A l'attention de :

Monsieur Thibault THOMAS

9 IMPASSE LES HAUTS DE SERIGNAN
34410 SERIGNAN

DÉCLARATION N°2725

Si votre patrimoine net taxable est compris entre 1 300 000 et 2 570 000 €, vous n'avez pas de déclaration n°2725 à déposer. Les éléments permettant de calculer votre ISF doivent figurer uniquement sur la déclaration des revenus (2042 C) et sont reportés automatiquement.

Si votre patrimoine net taxable est inférieur à 1 300 000 €, vous n'êtes pas redevable de l'ISF et n'avez aucun formulaire à déposer.

Les pages suivantes présentent l'inventaire de vos actifs et passifs, évalués au 1-1-2016, ainsi que le calcul de l'ISF s'il y a lieu. Ces documents, que vous ne devez pas transmettre à l'administration fiscale, vous permettront de conserver un historique précis de votre patrimoine.

FICHE D'AIDE

clickimpôts 2016 PREMIER
A l'usage exclusif du particulier

CALCUL DE VOTRE BASE NETTE IMPOSABLE 2016

1 | ACTIF BRUT

IMMEUBLES BÂTIS

Résidence principale					AB	200 650
Autres immeubles					AC	444 350

IMMEUBLES NON BÂTIS, PARTS DE GROUPEMENTS FORESTIERS OU FONCIERS

Bois, forêts et parts de groupements forestiers	BC		X 25 %	=	BD	
Biens ruraux loués à long terme	BE					
• dont montant dans la limite de 101 897 €			X 25 %	=	BF	
• dont montant pour la fraction supérieure à 101 897 €			X 50 %	=	BG	
Parts de Groupements Fonciers Agricoles et de Groupements Agricoles Fonciers	BH					
• dont montant dans la limite de 101 897 €			X 25 %	=	BI	
• dont montant pour la fraction supérieure à 101 897 €			X 50 %	=	BJ	
Autres biens					BK	16 000

DROITS SOCIAUX - VALEURS MOBILIÈRES - LIQUIDITÉS - AUTRES MEUBLES

Parts ou actions détenues par les salariés et mandataires sociaux	CL		X 25 %	=	CM	
Parts ou actions de sociétés avec engagement de conservation de 6 ans minimum	CB		X 25 %	=	CC	
Droits sociaux de sociétés dans lesquelles vous exercez une fonction ou une activité					CD	
Autres valeurs mobilières					CE	679 467
Liquidités					CF	761 182
Autres biens meubles (*dont contrats d'assurance-vie* CO		)			CG	14 000

TOTAL DES IMMEUBLES ET DES BIENS MEUBLES ..... AB + AC + BD + BF + BG + BI + BJ + BK + CM + CC à CG	=	DE	2 115 649
Forfait mobilier *Si les meubles meublants ont déjà été déclarés et intégrés à la ligne CG, inscrivez « 0 », sinon, inscrivez DE × 5 %.*		EF	0
TOTAL DE L'ACTIF BRUT *à reporter case 9FG de votre déclaration en ligne ou votre déclaration complémentaire de revenus n°2042 C* .....DE + EF	=	FG	2 115 649

2 | PASSIF ET AUTRES DÉDUCTIONS

TOTAL DU PASSIF ET AUTRES DÉDUCTIONS		GH	270 916

3 | ACTIF NET IMPOSABLE

BASE IMPOSABLE *à reporter case 9HI de votre déclaration en ligne ou de votre déclaration complémentaire de revenus n°2042 C* ....FG – GH	=	HI	1 844 733

À CONSERVER. VOUS N'AVEZ PAS À ENVOYER CE DOCUMENT À L'ADMINISTRATION FISCALE.

FICHE D'AIDE

click impôts 2016 PREMIER
A l'usage exclusif du particulier

CALCUL DE VOTRE IMPÔT *ARRONDISSEZ CHAQUE LIGNE À L'EURO LE PLUS PROCHE*

1 | MONTANT DE L'IMPÔT AVANT RÉDUCTIONS

Montant de l'impôt avant décote

	VENTILATION PAR TRANCHE	TAUX		MONTANT DE L'IMPÔT
Fraction du patrimoine à taxer				
- 1re tranche : n'excédant pas 800 000 €	800 000			EXONÉRÉE
- 2e tranche : entre 800 000 € et 1 300 000 €	500 000	× 0,50 %	=	2 500
- 3e tranche : entre 1 300 000 € et 2 570 000 €	544 733	× 0,70 %	= +	3 813
- 4e tranche : entre 2 570 000 € et 5 000 000 €		× 1,00 %	= +	
- 5e tranche : entre 5 000 000 € et 10 000 000 €		× 1,25 %	= +	
- 6e tranche : supérieure à 10 000 000 €		× 1,50 %	= +	
TOTAUX	1 844 733		LA	6 313

Décote :

Si votre patrimoine est supérieur ou égal à 1 300 000 € et inférieur à 1 400 000 €, calculez : 17 500 - (1,25 % X HI) = LB

MONTANT DE L'IMPÔT AVANT RÉDUCTIONS ..... LA ou LA - LB = LM **6 313**

2 | RÉDUCTIONS *Le plafond global annuel des réductions cumulées pour investissements dans les PME et pour dons ne peut excéder 45 000 €.*

Pour investissements dans les PME					
- Directs dans une société	NE		× 50 %	= MU	
- Par sociétés interposées *holdings*	NF		× 50 %	= MW	
- Par le biais de FIP	MX		× 50 %	= MY	
- Par le biais de FCPI	NA		× 50 %	= NB	
Pour dons à certains organismes d'intérêt général établis en France	NC		× 75 %	= ND	
Pour dons à certains organismes d'intérêt général établis dans un État européen	NG		× 75 %	= NH	

MONTANT DE L'ISF APRÈS RÉDUCTIONS ..... LM – MU – MW – MY – NB – ND – NH = NP **6 313**

3 | PLAFONNEMENT

Impôts dus au titre des revenus et produits 2015				PR	85 325
Total des impôts			NP + PR	PS	91 638
Revenus et produits de l'année 2015 *en cas de montant négatif, inscrivez « 0 »*	PT	184 600	× 75 %	= PU	138 450
Montant du plafonnement *en cas de montant négatif, inscrivez « 0 »*			PS - PU	= PV	
MONTANT DE L'ISF APRÈS PLAFONNEMENT			NP - PV	= QR	6 313

4 | IMPUTATION DE L'IMPÔT SUR LA FORTUNE ACQUITTÉ HORS DE FRANCE ..... = RS **0**

5 | MONTANT NET À PAYER DE VOTRE ISF ..... = ST **6 313**

À CONSERVER. VOUS N'AVEZ PAS À ENVOYER CE DOCUMENT À L'ADMINISTRATION FISCALE.
EN DÉCLARANT EN LIGNE VOUS OBTENEZ IMMÉDIATEMENT LE MONTANT DE VOTRE IMPÔT.

click impôts 2016 PREMIER
A l'usage exclusif du particulier

IMPÔT DE SOLIDARITÉ SUR LA FORTUNE 2016

NOM, PRÉNOM THOMAS Thibault

ADRESSE 9 impasse Les Hauts de Sérignan 34410 SERIGNAN

INVENTAIRE S1

FEUILLET N° 01 SUR 01

NE PAS ENVOYER CE DOCUMENT A L'ADMINISTRATION FISCALE

IMMEUBLES BÂTIS ET NON BÂTIS

N°	NATURE	LIEU DE SITUATION (DÉPARTEMENT, COMMUNE, ADRESSE, LIEU-DIT)	CARACTÉRISTIQUES (- RÉSIDENCE PRINCIPALE ET BIENS BÂTIS, INDIQUEZ : SUPERFICIE TERRAIN, SUPERFICIE TOTALE HABITABLE OU UTILE EN M², NOMBRE DE PIÈCES. - BIENS NON BÂTIS, INDIQUEZ: SUPERFICIE, DATE ET DURÉE DU BAIL)	BIENS MIXTES (FRACTION TAXABLE EN %)	VALEUR DÉCLARÉE — RÉSIDENCE PRINCIPALE	VALEUR DÉCLARÉE — AUTRES IMMEUBLES — BÂTIS	VALEUR DÉCLARÉE — AUTRES IMMEUBLES — NON BÂTIS	NATURE DES DROITS DÉTENUS SUR LE BIEN (SI VOUS NE DÉTENEZ PAS LA PLEINE PROPRIÉTÉ)
1	2	3	4	5	6	7	8	9
LIGNE DE REPORT ÉVENTUEL DES TOTAUX DU FEUILLET PRÉCÉDENT								
I.1	Maison individuelle	9 impasse Les Hauts de Sérignan	Superficie du terrain : 532		200 650			Usufruit
		34410 SERIGNAN	Superficie totale habitable ou utile : 100 m²					
			Nombre de pièces : 3					
I.2	Maison individuelle	32 ave des Pierrots	Superficie du terrain : 461			210 000		Indivision - Quote-part de 70,00 %
		91400 ORSAY	Superficie totale habitable ou utile : 100 m²					
			Nombre de pièces : 4					
I.3	Maison individuelle	27 - 29 rue de la Cure d'Air	Superficie du terrain : 894			234 350		Usufruit
			Superficie totale habitable ou utile : 60 m²					
			Nombre de pièces : 3					
II.1	Terrain à bâtir	119 rue du Général de Ségur	Superficie : 1904				16 000	Indivision - Quote-part de 25,00 %
		77810 THOMERY						
TOTAL					AB 200 650	AC 444 350	BK 16 000	

click impôts 2016 PREMIER
A l'usage exclusif du particulier

IMPÔT DE SOLIDARITÉ SUR LA FORTUNE 2016

NOM, PRÉNOM THOMAS Thibault

ADRESSE 9 impasse Les Hauts de Sérignan 34410 SERIGNAN

INVENTAIRE S2

FEUILLET N° 01 SUR 01

NE PAS ENVOYER CE DOCUMENT A L'ADMINISTRATION FISCALE

DROITS SOCIAUX, VALEURS MOBILIÈRES, LIQUIDITÉS, AUTRES MEUBLES

N°	DÉSIGNATION (POUR LES PARTS DE SCI NON TRANSPARENTES, PRÉCISEZ L'ADRESSE DE L'IMMEUBLE)	MÉTHODE D'ÉVALUATION ET ÉLÉMENTS DE CALCUL	VALEUR DÉCLARÉE			
			DROITS SOCIAUX DE SOCIÉTÉS DANS LESQUELLES VOUS EXERCEZ	AUTRES DROITS SOCIAUX ET VALEURS MOBILIÈRES	LIQUIDITÉS	AUTRES BIENS MEUBLES (DONT DROITS D'AUTEUR)
1	2	3	4	5	6	7
LIGNE DE REPORT ÉVENTUEL DES TOTAUX DU FEUILLET PRÉCÉDENT						
1	SCI Michel THOMAS	Dernier cours connu au 1-1-2016 - valeur au 31/12		530 000		
2	BARCLAY'S	Dernier cours connu au 1-1-2016		149 467		
	Compte titre n° 831 4R 55812201010					
3	CCP	Montant nominal au 1-1-2016			3 118	
	N° de compte : 0855425R020					
4	CCP LDD	Montant nominal au 1-1-2016			182	
	N° de compte : 8202197208Y					
5	CCP Livret A	Montant nominal au 1-1-2016			6 069	
	N° du compte : 0795321306W					
6	ING DIRET	Montant nominal au 1-1-2016			43	
	N° du compte : 10000330638					
7	SCI Michel THOMAS	Montant nominal au 1-1-2016 - 3/12 en pleine			750 798	
	Compte courant	propriété				
8	AFER	Montant nominal au 1-1-2016			972	
9	VEHICULE	Montant nominal au 1-1-2016				10 000
	Citroën C5 2003					
10	MEUBLES	Evaluation globale				4 000
TOTAL			CD 0	CE 679 467	CF 761 182	CG 14 000

click impôts 2016 PREMIER
A l'usage exclusif du particulier

IMPÔT DE SOLIDARITÉ SUR LA FORTUNE 2016

NOM, PRÉNOM THOMAS Thibault

ADRESSE 9 impasse Les Hauts de Sérignan 34410 SERIGNAN

INVENTAIRE S3

FEUILLET N° 01 SUR 02

NE PAS ENVOYER CE DOCUMENT A L'ADMINISTRATION FISCALE

PASSIF ET AUTRES DÉDUCTIONS

N° 1	NATURE, OBJET, DATE DE LA DETTE 2	NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER 3	MONTANT RESTANT DÛ AU 1ER JANVIER DE L'ANNÉE D'IMPOSITION 4
	LIGNE DE REPORT ÉVENTUEL DES TOTAUX DU FEUILLET PRÉCÉDENT		
1	ISF théorique	TRESOR PUBLIC	6 358
2	Impôt sur les revenus	TRESOR PUBLIC	54 446
3	Contributions sociales	TRESOR PUBLIC	28 639
4	Impôt sur les revenus + CSG	Trésor Public	176 624
	Impôt 2004 étalé sur 15 ans		
5	TAXE FONCIERE SERIGNAN 9	Trésor Public	1 258
	9 impasse Les Hauts de Sérignan		
	34410 SERIGNAN		
6	TAXE HABITATION SERIGNAN 9	Trésor Public	1 347
	9 impasse Les Hauts de Sérignan		
	34410 SERIGNAN		
7	TAXE FONCIERE ORSAY 32	Trésor Public	850
	32 ave des Pierrots		
	91400 ORSAY		
	Indiv 70%		
8	TAXE FONCIERE ORSAY 27-29	Trésor Public	1 207
	27 - 29 ave de la Cure d'Air		
	91400 ORSAY		
TOTAL		GH	270 729

click impôts 2016 PREMIER
A l'usage exclusif du particulier

IMPÔT DE SOLIDARITÉ SUR LA FORTUNE 2016

NOM, PRÉNOM THOMAS Thibault

ADRESSE 9 impasse Les Hauts de Sérignan 34410 SERIGNAN

INVENTAIRE S3

FEUILLET N° 02 SUR 02

NE PAS ENVOYER CE DOCUMENT A L'ADMINISTRATION FISCALE

PASSIF ET AUTRES DÉDUCTIONS

N° 1	NATURE, OBJET, DATE DE LA DETTE 2	NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER 3	MONTANT RESTANT DÛ AU 1ER JANVIER DE L'ANNÉE D'IMPOSITION 4
	LIGNE DE REPORT ÉVENTUEL DES TOTAUX DU FEUILLET PRÉCÉDENT		270 729
9	TAXE FONCIERE THOMERY 119	Trésor Public	187
	119 rue du Général de Ségur		
	77810 THOMERY		
	550 € /3		
TOTAL		GH	270 916

Feuillet détachable

FICHE DE CALCUL DES ÉLÉMENTS DU PLAFONNEMENT DE L'ISF

IDENTIFICATION DU REDEVABLE	
Nom et prénom du redevable	**THOMAS Thibault**
Adresse	**9 impasse Les Hauts de Sérignan**
	34410 SERIGNAN
Date	

A. IMPÔTS DUS EN FRANCE ET À L'ÉTRANGER AU TITRE DES REVENUS ET PRODUITS DE 2015

REVENUS ET PRODUITS montant net imposable		DÉCLARATION DE REVENUS 1		DÉCLARATION DE REVENUS 2	
		REDEVABLE de l'ISF	PERSONNES dont les biens n'entrent pas dans l'assiette de l'ISF du redevable	REDEVABLE de l'ISF	PERSONNES dont les biens n'entrent pas dans l'assiette de l'ISF du redevable
		1	2	1	2
Traitements et salaires					
Pensions, retraites, rentes					
Revenus de valeurs et capitaux mobiliers		3 035			
Revenus fonciers		179 433			
Bénéfices agricoles					
Bénéfices industriels et commerciaux					
Bénéfices non commerciaux					
Rémunérations des gérants et associés					
Plus-values soumises au taux proportionnel ou au barème progressif					
SOUS TOTAL	A / B	182 468			
REVENU TOTAL IMPOSABLE avant imputation des déficits, charges et abattements C = A + B	C	182 468			
Pourcentage D = A / C	D	100%			
IMPÔTS NETS À PAYER PAR LE REDEVABLE DE L'ISF					
IMPÔT SUR LES REVENUS soumis au barème progressif au titre de 2015 (avant imputation des seuls crédits d'impôt représentatifs d'une imposition payée à l'étranger et des retenues non libératoires)	E	56 686			
Montant de l'IMPÔT SUR LES REVENUS progressif à prendre en considération F = E x D	F	56 686			
Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus	G				
IMPÔT SUR LES REVENUS soumis à taux proportionnels	H				
IMPÔT ACQUITTÉ À L'ÉTRANGER (n'ayant pas donné lieu à un crédit d'impôt représentatif d'une imposition payée à l'étranger)	I				
PRÉLÈVEMENTS LIBÉRATOIRES ACQUITTÉS EN 2015	J				
Montant des prélèvements sociaux (CSG, CRDS, ...), au taux global de 15,5 % s'agissant par exemple des revenus du capital, contribution salariale sur les gains de levée d'options ou d'acquisition d'actions gratuites, contribution sociale sur les gains de parts de *carried interest* et contribution sur les « retraites chapeau »	K	28 639			
TOTAL L = F + G + H + I + J + K	L	85 325			

Remplir autant de cadres qu'il a été souscrit de déclarations distinctes à l'impôt sur le revenu au titre de 2015 par les membres du foyer fiscal redevables de l'ISF.

Ligne E

Sont exclus :
- la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus à porter en ligne G ;
- les impositions à taux proportionnels à porter en ligne H ;
- les prélèvements sociaux à porter en ligne K.

Lignes G à K :

Portez le seul impôt net à payer par les membres du foyer fiscal ISF. Les impôts ou prélèvements afférents à des revenus communs au redevable de l'ISF et à une personne dont les biens n'entrent pas dans l'assiette de l'ISF sont retenus à concurrence de la quote-part des revenus du redevable au sens de l'ISF.

TOTAL DES LIGNES L A reporter ligne PR de la déclaration	
PR	85 325

B. REVENUS DU REDEVABLE À PRENDRE EN COMPTE

REVENUS ET PRODUITS PERCUS au titre de 2015 en France et à l'étranger	Montant BRUT		FRAIS PROFESSIONNELS *Montant éventuellement plafonné*		MONTANT NET DE FRAIS PROFESSIONNELS
	1		2		1 - 2
Traitements, salaires (y compris les avantages en nature)		a			
Pensions, retraites, rentes (avant abattement de 10 %)					
Rentes viagères à titre onéreux (fraction imposable en fonction de l'âge du crédirentier lors de l'entrée en jouissance)				b	
Revenus de valeurs et capitaux mobiliers (y compris crédits d'impôt, avant abattement)	5 333	c	166		5 167
Revenus fonciers				d	179 433
Bénéfices agricoles (avant majoration pour les personnes n'adhérant pas à un centre de gestion agréé)				d	
Bénéfices industriels et commerciaux (avant majoration pour les personnes n'adhérant pas à un centre de gestion agréé)				d	
Bénéfices non commerciaux (avant majoration pour les personnes n'adhérant pas à une association agréée)				d	
Rémunération des gérants et associés		a			
Déficit global antérieur imputé sur les revenus 2015					–
Plus-values y compris celles exonérées d'impôt sur le revenu (avant seuils, réductions et abattements)					
Revenus exonérés d'impôt sur le revenu et autres revenus					
Revenus perçus à l'étranger					
Produits soumis à un prélèvement libératoire de l'impôt sur le revenu					
REVENU DISPONIBLE DU REDEVABLE Somme à reporter ligne PT de la déclaration				PT	184 600

a. Selon l'option choisie sur la déclaration de revenus 2015 : 10 % ou frais réels.

b. Fraction imposable moins de 50 ans : 70 % , 50 à 59 ans : 50 % , 60 à 69 ans : 40 % , plus de 69 ans : 30 %

c. Frais de garde ou d'encaissement

d. À l'exclusion de certains déficits.

Audit de la déclaration ISF

- Votre logiciel détermine et imprime automatiquement l'imprimé correspondant à votre situation (report vers la 2042-C, déclaration n°2725 simplifiée ou complète). Vous pouvez dans certains cas modifier ce choix, par exemple si vous souhaitez imprimer une déclaration complète à la place d'une simplifiée. Pour cela, indiquez-le dans l'écran 'Modalités déclaratives'.

- Votre patrimoine net taxable est compris entre 1 300 000 € et 2 570 000 € : vous n'avez pas de déclaration n°2725 à déposer. Les éléments servant au calcul de votre ISF doivent figurer directement sur votre déclaration n°2042-C : ils ont été automatiquement renseignés par ClickImpots PREMIER 2016 sur cette déclaration. Par ailleurs, les modalités déclaratives étant simplifiées, vous n'avez aucun justificatif à joindre. Veillez cependant à conserver ces derniers, car vous devez être en mesure de répondre aux demandes de l'administration fiscale le cas échéant.

- Vérifiez que vous avez déclaré les actifs (immeubles bâtis ou non bâtis, droits sociaux...) pour leur valeur brute avant abattement. La valeur imposable est calculée automatiquement.

- Résidence principale : l'abattement de 30 % est calculé automatiquement par le logiciel. Assurez-vous que la valeur saisie correspond effectivement à la valeur vénale réelle avant abattement.

- Vous possédez des immeubles bâtis. Vérifiez que vous n'avez pas inclus dans le calcul de la superficie totale habitable ou utile, les sous-sols ou combles et greniers non aménagés.

- Vous avez déclaré des immeubles non bâtis. Si la valeur des bâtiments est prépondérante vous devez déclarer ces bâtiments en tant qu'immeubles bâtis (annexe 1) et la valeur des terres dans la catégorie des immeubles non bâtis (annexe 2).

- Vous possédez des biens professionnels exonérés. Veuillez indiquer si l'exonération est liée à l'exercice d'une activité à titre principal ou à la fonction occupée et à la possession de droits sociaux.

- Vous possédez des biens professionnels. Le plus souvent ces actifs n'ont pas à être déclarés, sauf pour les droits sociaux détenus suite à un rachat d'entreprise par les salariés (RES), ou par l'intermédiaire d'une société interposée, ou encore si ces droits représentent plus de 50 % de la valeur brute de votre patrimoine taxable. Ces droits sociaux doivent être déclarés (annexe 3.1) pour bénéficier de l'exonération partielle ou totale.

- Sont déductibles, les dettes certaines et non professionnelles dont vous pouvez justifier l'existence et qui sont à votre charge au 1-1-2016. Vous devez mentionner sur l'annexe 4 l'objet de chacune des dettes dont la déduction est opérée, et indiquer la méthode de calcul du montant du passif déduit.

- Vous avez déclaré des dettes déductibles de votre base imposable à l'ISF. Vous devez disposer des documents justifiant l'existence de ces dettes : actes ou écrits concernant ces dettes, contrats de prêts ou d'emprunts et relevés des comptes bancaires ou postaux dont le solde est débiteur au 1-1-2016.

- Le montant de l'ISF à acquitter s'élève à 6 3 13 €. Comme votre patrimoine taxable est à déclarer directement sur votre déclaration n°2042, l'ISF à payer sera recouvré par voie de rôle, distinct de l'impôt sur le revenu : vous recevrez un avis d'imposition ISF.